



CONSEIL COMMUNAL DE
VULLY-LES-LACS

Chabrey, le 29 septembre 2021/CK/ec

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE
VULLY-LES-LACS**

Séance du 28 septembre 2021

Présidence : M. Christian Kolly

**Fixation des indemnités de la Municipalité, du Conseil communal et
du bureau du Conseil communal**

- Vu le préavis municipal N° 2021/10
- Entendu le rapport de la Commission des finances
- Vu l'amendement demandé par la Commission des finances dans son rapport, amendement accepté à l'unanimité,
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

le Conseil communal décide :

Pour la Municipalité :

- De fixer l'heure de commune de la Municipalité à CHF 45.-- ;
- De fixer la rémunération annuelle des municipaux à CHF 12'000.-- ;
- De fixer le système de paiement des vacances externes à CHF 45.--/h ;
- D'accepter les frais de transports des Municipaux à CHF 0.70/km pour tous les déplacements à l'extérieur du territoire communal ;
- De fixer le forfait pour les frais de transport à l'intérieur du territoire communal à CHF 1'000.-- ;
- De fixer le forfait annuel pour frais généraux à CHF 500.--.

Pour le Syndic :

- De fixer le taux d'activité du syndic à 30%, avec une rémunération annuelle brute de CHF 45'000.-- ;
- De fixer les frais de transport hors du territoire communal à CHF 0.70/km ;
- De fixer les vacances à CHF 45.--/h.
- De fixer le forfait pour les frais de transport à l'intérieur du territoire communal à CHF 1'000.-- ;
- De fixer le forfait annuel pour les frais généraux à CHF 1'000.--.

Pour le Conseil communal :

- De fixer le jeton de présence à CHF 70.—par séance du Conseil communal ;
- Pour les séances de commissions fixes ou nommées, de fixer les vacations (séance et rédaction des rapports) à CHF 45.--/h ;
- Pour le bureau de vote, de fixer les vacations à CHF 45.--/h ;
- Pour le bureau du conseil, de fixer les vacations à CHF 45.--/h ;
- De fixer le jeton de présence pour l'huissier à CHF 150.—par séance.

Pour le Président du Conseil :

- De fixer un forfait de base pour le rôle de Président.e (correspondance, préparation des séances du bureau, du conseil, du bureau de vote, ...) à CHF 2'500.—par année (brut), montant assuré ;
- De fixer à CHF 200.— la séance du Conseil communal présidée (**Peut-être aussi versé au vice-président.e le cas échéant**) ;
- De fixer à CHF 150.— par tâches de représentation (1^{er} août, nouveaux citoyens, nouveaux habitants, ...) (**Peut-être aussi versé au vice-président.e le cas échéant**) ;
- De fixer les séances du bureau du Conseil à CHF 45.—par séance ;
- De fixer le dépouillement au bureau de vote à CHF 45.--/h.

Pour la Secrétaire du Conseil :

- De fixer un forfait de base pour le rôle de secrétaire (préparation des documents du conseil, correspondance courante, tenue des registres, ...) à CHF 3'000.—par année (brut), montant assuré ;
- De fixer à CHF 350.—par séance du Conseil communal assistée (Prise de PV, rédaction finale) (**Peut aussi être versé à un.e remplaçant.e**) ;
- De fixer les séances du bureau du conseil assistée à CHF 45.—par séance ;
- De fixer le dépouillement au bureau de vote à CHF 45.--/h.

Pour extrait conforme l'attestent :

CONSEIL COMMUNAL DE VULLY-LES-LACS

Le Président :



Christian Kolly



La Secrétaire :



Elisabeth Christinat